



# **FIERTÉ PROTECTION DÉTERMINATION**

**Office des services financiers du Manitoba  
RAPPORT ANNUEL 2016**



COMMISSION DES  
VALEURS  
MOBILIÈRES  
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION DES  
INSTITUTIONS  
FINANCIÈRES



MINISTRE DES  
FINANCES

Palais législatif  
Winnipeg (Manitoba) CANADA  
R3C 0V8

Son Honneur l'honorabile Janice C. Filmon, C.M., O.M.  
Lieutenante-gouverneure du Manitoba  
Palais législatif, bureau 235  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

Madame la Lieutenante-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame la Lieutenante-gouverneure, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

*Original signé par Cameron Friesen*

Cameron Friesen  
Ministre



i.



COMMISSION DES  
VALEURS  
MOBILIÈRES  
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION DES  
INSTITUTIONS  
FINANCIÈRES

Monsieur Cameron Friesen  
Ministre des Finances  
Palais législatif, bureau 103  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter pour approbation le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

*Original signé par Don Murray*

Donald G. Murray  
Chef de l'administration  
Office des services financiers du Manitoba



ii.

## L'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

- i. **Lettres de transmission**
- 2. **Mission de l'OSFM**
- 3. **Message du CAD**
- 6. **Membres de la Commission**
- 7. **Fierté, Protection, Détermination**
- 13. **Direction de l'OSFM**
- 17. **Organigramme de l'OSFM**
- 23. **Rapport de gestion**
- 29. **États financiers**
- 49. **Données de l'Office**
- 53. **Rapport de rendement**
- 55. **Développement durable**
- 56. **Loi sur les divulgations dans l'intérêt public  
(protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)**
- 57. **Comités de l'OSFM**
- 59. **Lois sous la responsabilité de l'OSFM**

On peut obtenir le présent rapport dans d'autres formats en en faisant la demande à [securities@gov.mb.ca](mailto:securities@gov.mb.ca). Une version en PDF est accessible à [mbsecurities.ca](http://mbsecurities.ca).

Office des services financiers du Manitoba  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba | 500-400, avenue St. Mary  
Direction de la réglementation des institutions financières | 207-400, avenue St. Mary  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 | 204 945-2548 | SANS FRAIS au MB : 1 800 655-5244

est l'**organisme de service spécial du Manitoba** chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance ainsi que les courtiers en immeubles et d'hypothèques, les *credit unions*, les caisses populaires, les coopératives et les sociétés de fiducie et de prêt ayant des activités dans la province.

*L'Office compte deux divisions :*

**La Commission des valeurs mobilières du Manitoba** qui a pour mission de protéger et de promouvoir l'intérêt public en recherchant le dynamisme et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

**La Direction de la réglementation des institutions financières** qui a pour mission de fournir un cadre législatif et réglementaire pour promouvoir la croissance et le développement ordonnés des coopératives, des *credit unions* et des caisses populaires ainsi que du secteur de l'assurance au Manitoba et de veiller au maintien de normes adéquates en vue de protéger le public.

Le personnel de l'OSFM se dévoue avec fierté

- à la protection des investisseurs,
- à la réglementation des services financiers et des coopératives,
- à l'inscription des professionnels des services financiers et de l'immobilier,
- aux enquêtes sur les plaintes et les infractions,
- au respect des règles provinciales et nationales,
- à la promotion de marchés financiers équitables et efficaces partout dans la province

Office des services financiers du Manitoba

# MESSAGE DU CAD

*M. Donald G. Murray*



*Don Murray, CAD*

#### Fierté. Protection. Détermination.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM), organisme de service spécial (OSS), a été créé en 2012 par la fusion de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM) et de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).

La fusion a réuni en un seul organisme la fonction de réglementation de la plupart des services financiers du Manitoba. L'Office est ainsi responsable de la réglementation des secteurs manitobains des valeurs mobilières, de l'immobilier et de l'assurance ainsi que des coopératives,

des *credit unions* et des sociétés de fiducie ayant des activités dans la province.

Le but de la fusion était de créer des synergies entre les deux divisions, la CVM et la DRIF, en vue d'améliorer l'encadrement réglementaire que les deux proposent au Manitoba. Au cours des quatre dernières années, j'ai eu le privilège d'assister à la réalisation de cet objectif, grâce au travail de notre équipe.

Le thème du rapport de cette année est *Fierté. Protection. Détermination.* Si l'adoption d'un thème est chose nouvelle pour nous, l'adhésion à

ces principes ne l'est pas. Nous abordons nos fonctions avec détermination et nous sommes fiers que nos efforts contribuent à l'efficacité de nos marchés et protègent les investisseurs et les consommateurs de services financiers au Manitoba.

#### La Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Comme membre des ACVM, la CVM poursuit sa collaboration avec ses collègues en vue d'améliorer la réglementation locale, nationale et internationale. Il s'agit notamment de garder le rythme avec la réglementation internationale en mettant en œuvre au Canada les

Construit à l'occasion du réaménagement en 2012 du Old Market Square, site historique de Winnipeg, « Le Cube » est un lieu de spectacles en plein air primé à l'échelle internationale.

## OSFM - Message du CAD

mesures adoptées par le G20 et l'OICV. Les membres des ACVM ont également entrepris un réaménagement à long terme des systèmes électroniques nationaux sur lesquels s'appuient le personnel du secteur des valeurs mobilières ainsi que le public investisseur pour les besoins d'inscription, de rapport et d'information. Par ailleurs, le travail visant la clarification et l'amélioration des normes de conduite des conseillers et des structures de frais des fonds communs de placement se poursuit.

Les unités fonctionnelles de la Division des valeurs mobilières de la CVM, à savoir les unités Inscriptions, Conformité et encadrement, Financement des entreprises, Exécution et Éducation et communications, fonctionnent toujours à plein régime tout en consacrant temps et énergie à des initiatives nationales et à l'élaboration de politiques dans les divers comités et groupes de travail des ACVM.

La Division de l'immobilier de la CVM continue d'encadrer les activités des courtiers en immeubles et des courtiers d'hypothèques du Manitoba par des efforts de collaboration, des audits sur place, des enquêtes et des programmes éducatifs destinés au secteur.

### La Direction de la réglementation des institutions financières

Le personnel de la DRIF poursuit son travail d'harmonisation de la réglementation provinciale du

secteur de l'assurance avec celle en vigueur ailleurs au Canada ainsi que la révision des règlements pris en application de la *Loi sur les coopératives*.

Pour la DRIF, le remplacement imminent du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) comme instance de réglementation prudentielle de la Credit Union Central of Manitoba (CUCM) revêt une importance particulière. Les quelques prochaines années seront cruciales pour le secteur des *credit unions* au Manitoba et au Canada. En janvier 2017, nous serons responsables de l'encadrement de la CUCM, ce qui implique une planification continue, une collaboration interprovinciale et la possibilité de modifications législatives et réglementaires.

Le personnel de la DRIF a travaillé sur ces éléments tout au long de l'exercice et continuera de le faire en 2016-2017.

### Remerciements

La CVM profite grandement du travail des membres de ses groupes consultatifs, soit le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Les membres à temps partiel de la Commission méritent aussi notre reconnaissance, eux qui ne cessent de mettre leurs connaissances et leur expertise au service du public investisseur du Manitoba.

La DRIF assume une responsabilité législative tant à l'égard de la Société

d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM), qui garantit les dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires, que du Conseil d'assurance du Manitoba (CAM), qui assure l'encadrement réglementaire des agents et courtiers d'assurance ainsi que des experts en sinistres. Nous tenons à remercier le personnel et les membres du conseil d'administration de la SADM ainsi que le personnel et les membres du conseil du CAM pour leur dévouement.

Comme le veut la coutume, c'est ici que nous remercions habituellement le personnel de l'OSFM et soulignons son professionnalisme et son dévouement. Cette année, nous avons voulu rendre cette reconnaissance un peu plus personnelle en présentant aux destinataires du rapport annuel quelques-uns des membres du personnel issus de toutes les unités de l'OSS. Les employés dont la photographie et les commentaires figurent dans ces pages sont représentatifs de l'ensemble du personnel qui travaille avec dévouement à l'efficacité et à l'équité de nos marchés et secteurs au bénéfice des Manitobains.

La direction exprime son appréciation et ses remerciements à tous les membres de l'équipe de l'OSFM.

*Original signé par Don Murray*

**Donald G. Murray**  
CAD de l'OSFM,  
président et CDir de la CVM



De gauche à droite :

M. Glenn Lillies

M. Jim Hedley, vice-président

Mme Anna Maria Magnifico

Mme Cathy Rolland

Hon. R.D. Bell, Q.C.

Mme Donna Janovcik

M. Don Murray, président

## Membres de la Commission

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba, division de l'OSFM, a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle est divisée en deux entités : la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes, et le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se

réunissent périodiquement (les membres de la Commission).

Les membres de la Commission s'occupent de la formulation des politiques ainsi que des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et autres dispenses spéciales, et ils jouent un rôle judiciaire dans le cadre des audiences relatives aux procédures disciplinaires instituées en vertu des diverses lois ainsi que dans l'examen des demandes

Les membres de la Commission sont choisis à partir de nominations ou de candidatures soumises au ministre des Finances, qui sont examinées et approuvées par le comité des organismes, conseils et commissions du Conseil des ministres et la Direction de la législation et de la politique stratégique. Un décret est ensuite préparé et, une fois approuvé par le Cabinet, il est signé par le lieutenant-gouverneur. La durée maximale du mandat des membres de la Commission est de dix ans.



## LE PERSONNEL DE L'OSFM EST FIER

de son professionnalisme et de son éthique et fait preuve d'une véritable préoccupation pour l'intérêt public.

L'Office s'efforce de maintenir son excellente réputation dans les secteurs des valeurs mobilières, de l'immobilier, de l'assurance, des *credits unions* et caisses populaires et des coopératives en cultivant des liens avec des organismes affiliés et partenaires au Manitoba, au Canada et dans le monde entier.

L'OSFM collabore étroitement avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et ses organismes de réglementation affiliés partout au Canada, ainsi qu'avec la Manitoba Real Estate Association, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, le Forum sur la littératie financière du Manitoba, la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, le Conseil d'assurance du Manitoba, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, l'Association des superviseurs prudentiels des caisses, le Service de police de Winnipeg, divers organismes de réglementation des valeurs mobilières dans le monde et beaucoup d'autres.

Kamal, lion asiatique du jardin zoologique du parc Assiniboine. En février 2016, Kamal a été transféré définitivement au Chessington Zoo d'Angleterre à des fins de reproduction.



# PROTECTION

*Les ruines emblématiques de la cinquième cathédrale de Saint-Boniface, construite en 1905 et partiellement détruite par un incendie en 1968, ont été ingénieusement préservées et elles coexistent avec la sixième église, érigée en 1972.*



## L'ÉQUIPE DES ENQUÊTES ET DES SERVICES JURIDIQUES DE LA CVM

a traité **248** enquêtes et demandes d'exécution liées aux valeurs mobilières ainsi que **167** enquêtes et demandes d'exécution liées à l'immobilier entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016.

La nature des enquêtes allait de l'inconduite de particuliers ou entreprises aux activités frauduleuses préméditées.

On peut donner comme exemple le procès tenu en 2015 de **James Peter Yaworski**, défendeur qui avait déjà été sanctionné par la CVM et la commission des valeurs mobilières de l'Alberta pour des infractions passées. Yaworski a plaidé coupable à douze chefs d'accusation pour commerce de valeurs mobilières par Shopplex.com Corp. alors que l'entreprise n'était pas dûment inscrite. Les fonds reçus par Yaworski dépassaient le demi-million de dollars. Il a été condamné à un an de détention et à deux ans de probation

Au cours de l'exercice considéré, l'enquêteur principal de la CVM Jason Roy a été nommé au groupe de travail sur l'application de la loi des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui se penche sur le problème des options binaires. Cette nomination place le Manitoba au premier plan des efforts nationaux en vue de contrer la fraude relative aux options binaires.

Pour de plus amples renseignements sur les mesures de prévention de la fraude de la CVM, allez à

[recognizeinvestmentfraud.com](http://recognizeinvestmentfraud.com)



Le quartier chinois de Winnipeg tient chaque année un festival de rue qui dure deux jours et met en vedette la musique, la danse et la nourriture traditionnelles. Le premier festival a eu lieu en 2009 pour souligner le centenaire de la communauté.



## L'OSFM REGROUPE DES DÉCENNIES

de connaissances et d'expériences professionnelles sous un même toit.

L'Office emploie des avocats, des comptables, des analystes financiers et des auditeurs, d'anciens agents de police, des banquiers, des enseignants de même que des experts en assurance, en immobilier et en hypothèques ainsi que dans d'autres disciplines. Ces derniers sont appuyés par une équipe dévouée de commis et d'administrateurs dûment qualifiés.

Toute cette expérience se prête très bien à la résolution de problèmes complexes et à une réflexion de haut niveau à l'échelle nationale.

Par exemple, comme membre du G20, le Canada s'est engagé à renforcer les marchés des capitaux et à gérer des risques spécifiques liés aux produits dérivés de gré à gré. Afin de mettre en œuvre les engagements du G20, l'unité Conformité et encadrement de la CVM continue de collaborer avec les ACVM et d'autres autorités canadiennes à la publication d'une série de documents de consultation et de règles touchant l'encadrement réglementaire des produits dérivés de gré à gré au Canada. Ainsi, l'adoption du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* a permis à la CVM de mettre en place un cadre de déclaration des opérations et de recueillir des données sur le commerce de gré à gré.

## Équipe de direction de l'OSFM



**Terry Kirkham**  
Registraire  
Immobilier

**Don Murray**  
Président, CDir, CAd

**Chris Besko**  
Directeur  
Avocat général

**Jim Scalena**  
Surintendant  
DRIF

« J'ai joué différents rôles à la CVM ces 18 dernières années et j'ai toujours été impressionné par le calibre de notre équipe. Je suis chanceux de travailler avec un groupe de professionnels aussi diligents, expérimentés et enthousiastes. »

- Chris Besko



**Scott Moore**  
Surintendant adjoint,  
DRIF



**Marlene Nemes**  
Directrice adjointe,  
Finances et administration



**Sue Henderson**  
Directrice adjointe,  
Inscriptions



**Wayne Bridgeman**  
Directeur adjoint,  
Financement des entreprises



**Paula White**  
Directrice adjointe,  
Conformité et encadrement



**Ainsley Cunningham**  
Directrice, Éducation  
et communications



**Jason Roy**  
Enquêteur principal

Le membre de l'équipe de direction de l'OSFM qui compte le plus d'années de service est Sue Henderson; elle travaille à la CVM depuis 29 ans.

Les membres du personnel de l'OSFM qui comptent le plus d'années de service sont Pat Anderson, adjointe administrative à la DRIF, et Cathy Larsen, adjointe aux enquêtes et coordonnatrice de la preuve à la CVM. Pat et Cathy célébreront respectivement leur 36<sup>e</sup> et leur 35<sup>e</sup> année de service en 2016. Cathy s'est jointe à la CVM alors qu'elle n'avait que 17 ans.

## Équipe de direction de l'OSFM

### **Don Murray**

Président  
Chef de la direction (CDir)  
de la CVM  
Chef de l'administration (CAd)  
de l'OSFM

Le président et chef de la direction représente la CVM et dirige la division dans l'atteinte de ses objectifs organisationnels. Le président est directement responsable de la Division des valeurs mobilières et de la Division de l'immobilier ainsi que de l'unité Éducation et communications. Il lui incombe aussi d'aborder les nouveaux enjeux concernant la réglementation des valeurs mobilières dans la province et partout au pays. M. Murray est également CAd de l'ensemble de l'OSFM.

### **Chris Besko**

Directeur, avocat général

L'unité Services juridiques de la CVM applique les lois du Manitoba sur les valeurs mobilières et l'immobilier en poursuivant les personnes qui enfreignent ces lois afin de mettre fin aux inconduites et de prévenir d'autres infractions. Par des actions rapides, justes et visibles, l'équipe des services juridiques protège les investisseurs manitobains en maintenant l'intégrité des marchés financiers et immobiliers du Manitoba.

### **Terry Kirkham** Registraire

La Division de l'immobilier de la CVM est responsable de l'inscription des courtiers en immeubles, des courtiers d'hypothèques ainsi que des vendeurs immobiliers et d'hypothèques ayant des activités dans la province. Son équipe mène aussi des enquêtes sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois du Manitoba en matière d'immobilier et d'hypothèque et offre une protection au public par le maintien des normes de gouvernance établies dans le secteur.

### **Jim Scalena** Surintendant

La DRIF encadre les activités de la Credit Union Central of Manitoba et de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, de même que celles des *credit unions* et des caisses populaires de la province. L'équipe de la DRIF encadre aussi les coopératives du Manitoba et collabore à l'élaboration de documents de placement pour les *credit unions*, les caisses populaires et les coopératives qui souhaitent vendre des parts de placement à leurs membres.

### **Scott Moore** Surintendant adjoint

L'unité des assurances de la DRIF est responsable de la réglementation des assureurs privés et des courtiers spéciaux et elle leur délivre des licences. L'équipe encadre les activités du Conseil d'assurance du Manitoba auprès de tous les autres agents d'assurance et experts en sinistres, s'occupe des plaintes des consommateurs au sujet des assureurs et perçoit les taxes sur les primes ainsi que la taxe pour la prévention des incendies au nom du Bureau du commissaire aux incendies.

### **Wayne Bridgeman** Directeur adjoint, Financement des entreprises

L'unité Financement des entreprises fournit des services permanents en matière de réglementation en examinant les documents de placement et les dépôts d'information continue, en tenant à jour la liste des émetteurs assujettis et en analysant les demandes de dispense par rapport à la législation en valeurs mobilières. En plus de ces fonctions quotidiennes, l'équipe s'active à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des règles et des politiques en vue d'améliorer le cadre réglementaire des marchés financiers au Manitoba et partout au Canada.

### **Sue Henderson** Directrice adjointe, Inscriptions

L'unité Inscriptions est responsable de l'inscription des participants dans le marché qui mènent des activités liées à la négociation de titres ou à l'offre de conseils en matière de valeurs mobilières et de contrats à la bourse des marchandises dans la province. L'équipe met aussi en œuvre des initiatives des ACVM à l'échelle locale en vue d'améliorer le processus d'inscription et elle tient à jour des dossiers précis sur les personnes et les sociétés ayant des activités commerciales au Canada.

### **Ainsley Cunningham** Directrice, Éducation et communications

L'unité Éducation et communications voit à l'atteinte des objectifs d'engagement public de la CVM par des communications stratégiques qui mettent à contribution les intervenants de l'Office au moyen de programmes et de matériel éducatifs qui favorisent l'éducation des investisseurs et la sensibilisation à la fraude. Par des relations avec les médias, des communications générales, de l'information publique et des communications internes, l'équipe réalise des

campagnes de relations publiques pertinentes qui aident les Manitobains à être des investisseurs mieux informés et sensibilisés.

### **Marlene Nemes** Directrice adjointe, Finances et administration

L'unité Finances et administration gère les documents d'information financière de l'Office, établit son budget annuel et fournit des rapports financiers précis et pertinents à la haute direction. Elle soutient aussi le personnel de l'Office en tenant à jour la technologie de l'information et les exigences en matière de services internes et en administrant des programmes et des politiques conformes aux objectifs organisationnels de l'OSFM.

### **Jason Roy** Enquêteur principal, Enquêtes

L'unité Enquêtes mène des enquêtes et surveille les marchés en répondant aux plaintes dans les secteurs des valeurs mobilières et des marchandises. L'équipe assure une surveillance proactive des marchés financiers du Manitoba et garde un œil sur la protection des investisseurs, notamment en publiant rapidement des mises

## Équipe de direction de l'OSFM

en garde pour avertir les petits investisseurs d'activités potentiellement frauduleuses visant les Manitobains.

### **Paula White** Directrice adjointe, Conformité et encadrement

L'unité Conformité et encadrement élabore et administre le programme de conformité de la CVM afin de surveiller les activités des personnes inscrites au moyen d'audits, d'exams des états financiers et d'études des demandes d'inscription. L'équipe encadre les organismes d'autoréglementation, dont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ainsi que les bourses, les agences de compensation, les référentiels centraux et les systèmes de négociation parallèle.

## Organigramme de l'OSFM, en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

**Don Murray - CAD**

### COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

**Don Murray - Président et CDir Kelly Dryden - Adjointe administrative**

#### VALEURS MOBILIÈRES

**Chris Besko - Directeur et avocat général**

Kimberly Laycock, Steve Gingera, Jennifer Faircloth, Sophia Mapara - Conseillers juridiques  
Teresa Sigurdson - Assistante juridique

<b>Jason Roy</b> <i>Enquêtes</i>	<b>Paula White</b> <i>Conformité/Encadrement</i>	<b>Marlene Nemes</b> <i>Finances et adm.</i>	<b>Wayne Bridgeman</b> <i>Financement des entreprises</i>
Len Terlinski et Manolo Mabini - Enquêteurs	Brad Woods et Angela Duong - Vérificateurs de la conformité	Liz Klippenstein <i>Programmeuse-analyste</i>	Patrick Weeks <i>Analyste en financement des entreprises</i>
Gerry Antaya - Enquêteur, Immobilier	Lorraine Hacault <i>Commis à la conformité</i>	Christina Norman <i>Commis comptable</i>	Shantel Lysak et Lisa Fulham - Commis au financement des entreprises
Cathy Larsen <i>Adjointe aux enquêtes et coordonnatrice de la preuve</i>	Tiffany Malak <i>Réceptionniste</i>	Sue Henderson <i>Inscriptions</i>	Colette Forbes <i>Secrétaire administrative</i>
		Ainsley Cunningham <i>Éducation et communications</i>	Renuka Raviraj <i>Commis à l'information continue</i>
	Wanda Cook Terri Pettinger Kristen Smyrski et Maryam Audu - Commis à l'inscription	Kevan Hannah <i>Coordonnateur des communications</i>	

#### IMMOBILIER

**Terry Kirkham - Registraire**

**Keith Schinkel - Registraire adjoint, Inscriptions**

**Allan Pamplona - Registraire adjoint, Conformité**

Ashlee Nadeau et  
Jennifer Ross - Commis à l'immobilier



**L'OSFM compte deux divisions : la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et la Direction de la réglementation des institutions financières.**

La direction administrative de la CVM se compose de la Division des valeurs mobilières et de la Division de l'immobilier qui comptent en tout 40 postes permanents à temps plein. Le personnel est déployé dans diverses unités fonctionnelles, à savoir Inscriptions, Conformité et encadrement, Exécution, Finances et administration, Financement des entreprises et Éducation et communications.

La DRIF compte neuf postes permanents, dont ceux de surintendant et de surintendant adjoint. La direction administrative compte trois agents des services financiers, un agent des plaintes en assurances à temps partiel et un poste de soutien administratif.

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

**Jim Scalena - Surintendant des institutions financières**

**Scott Moore - Surintendant adjoint**

Djemal Halilagic, Kostas Katsiroubas  
et Ellen Mullally - Agents des services financiers

Christine Fisette - Agente des assurances

Bev Blakesley, Pat Anderson  
et Rosy Dizon - Adjointes administratives



## VALEURS MOBILIÈRES

### Financement des entreprises

Dépôts traités au cours de l'exercice 2016 :

**593** prospectus pour **4,027** émetteurs | **1,927** modifications et suppléments de prospectus | **8** émissions de droits

De plus, les entreprises ou leurs placeurs doivent déclarer certains placements avec dispense à la CVM en remplissant et en déposant le formulaire 45-106F1 relatif à la mobilisation de fonds. En tout, 1 174 formulaires ont été déposés au cours de l'exercice considéré.

### Inscriptions

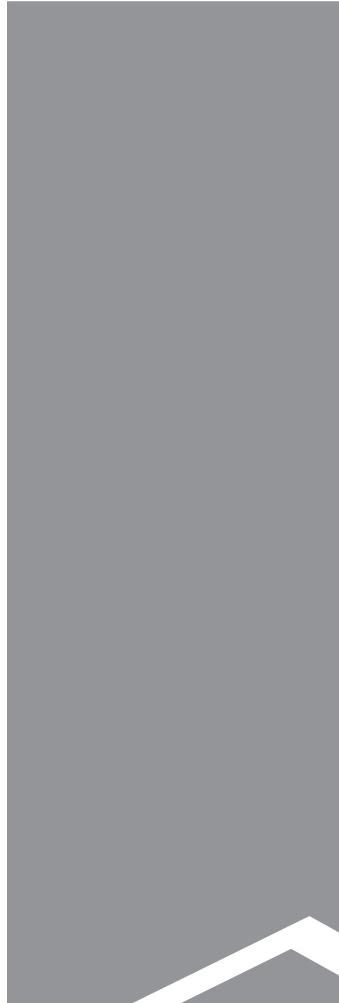
Au cours de l'exercice considéré, il y a eu 20 659 inscriptions aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 449 inscriptions aux termes de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*.

### Conformité et encadrement

L'unité Conformité et encadrement est responsable de la surveillance de 22 entreprises inscrites dont le siège social est au Manitoba afin de s'assurer qu'elles respectent les lois et règlements en valeurs mobilières. Il s'agit notamment de conseillers, de courtiers, de gestionnaires de fonds de placement et d'une combinaison de ceux-ci.



Comme principale autorité de réglementation de ICE Futures Canada et ICE Clear Canada, l'unité Conformité et encadrement a la responsabilité de concevoir et de mettre en place un programme de conformité continue. L'unité encadre aussi d'autres organismes d'autoréglementation, des agences de compensation, des référentiels centraux et autres entités engagées dans les marchés des valeurs mobilières et des dérivés au Manitoba.



### FIERTÉ

#### Manolo Mabini, enquêteur

« J'ai été avocat et comptable auprès du Sénat, de la Commission d'audit et de l'Ombudsman des Philippines pendant 25 ans. Quand nous sommes venus au Canada, j'ai dit à mon épouse que je voulais poursuivre ma carrière au service du Manitoba. »

## IMMOBILIER



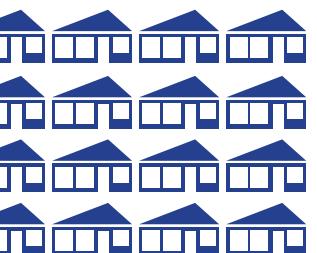
Il y a eu **2 341 inscriptions de courtiers en immeubles** aux termes de la *Loi sur les courtiers en immeubles* ainsi que **398 inscriptions de courtiers d'hypothèques** aux termes de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*.



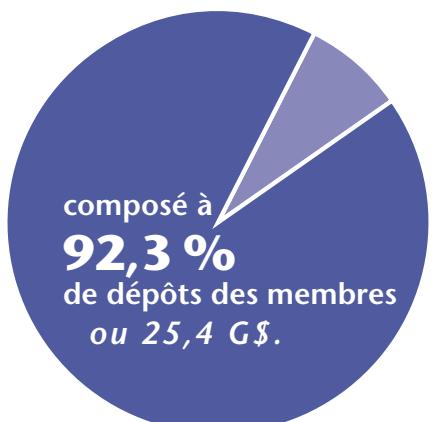
La Division de l'immobilier de la CVM entretient une solide relation avec des conseils et commissions du Manitoba et d'autres provinces à l'échelle nationale. Il s'agit de liens de collaboration continue

en vue d'améliorer les attentes quant à l'adoption de normes de pratiques professionnelles et éducatives adéquates. Les efforts pour accroître les normes du secteur renforcent notre mandat de protection du public.

## DRIF

Il y a **34 credit unions.....**   
— et **une caisse populaire** 

Ces institutions détiennent  
**un actif de 27,6 G\$**



Au cours de l'exercice considéré, le Manitoba comptait **15 675** courtiers, experts en sinistres et agents d'assurance titulaires d'une licence. Par ailleurs, plus de **525 000** Manitobains étaient membres actifs d'une coopérative.



## DÉTERMINATION

**Ashlee Nadeau, commis à l'inscription, Division de l'immobilier**

« Ce sont les gens avec qui je travaille qui font en sorte que je n'ai pas de difficulté à sortir du lit le matin. Mes quatre années d'expérience et d'amitié m'ont fait grandir tant au sein de l'Office que comme personne. »

Office des services financiers du Manitoba

# RAPPORT DE GESTION

*pour l'exercice clos le 31 mars 2016*



*Conçu à l'origine par le chef métis Cuthbert Grant, le Grant's Old Mill sur la Sturgeon Creek a été le premier moulin à eau construit à l'ouest des Grands Lacs. Il a été entièrement reconstruit et a été rouvert comme musée en 1975.*

## Commentaire financier

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats des activités de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSS) pour l'exercice clos le 31 mars 2016. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'**« Office »**) a été créé par décret le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la **« Commission »**) a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM.

## Résultats des activités de fonctionnement

### Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'est inscrit à 2,5 millions de dollars (M\$), une hausse de 572 000 \$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 19,4 M\$ ont dépassé le budget par une somme de 2,4 M\$. Les charges de 5,2 M\$ sont inférieures de 1,03 M\$ au budget. Cela donne un résultat net supérieur de 3,4 M\$ à la perte nette prévue au budget (983 000 \$).

### Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, l'OSFM a été en mesure de dépasser de 2,4 M\$, ou 14 %, ses objectifs de revenus. Pour l'exercice, les revenus ont totalisé 19,4 M\$ par rapport aux 18,7 M\$ de l'exercice précédent.

(en milliers de dollars)	2016	% du total	2015	% du total	% de hausse (baisse) sur 2015
Droits relatifs au financement des entreprises	11 319 \$	58 %	10 290 \$	55 %	10 %
Droits d'inscription	5 627	29 %	5 528 \$	29 %	1,8 %
Frais juridiques	92	-	518 \$	3 %	(463) %
Droits du secteur immobilier	510	3 %	518 \$	3 %	(1,6) %
Revenu de placement	117	1 %	172 \$	1 %	(47) %
Revenus divers	15	-	18 \$	-	(20) %
Droits de la DRIF	1 738	9 %	1 683 \$	9 %	3,3 %
<b>19 418 \$</b>	<b>100 %</b>		<b>18 727 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>3,7 %</b>

### Revenus (suite)

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 87 % des revenus de l'OSFM en 2016. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs. Les droits de la DRIF sont des droits relatifs aux assurances, à la réglementation sur les coopératives et les *credit unions* ainsi qu'aux sociétés de fiducie et de prêt.

### Charges

Les charges totales de l'exercice 2016 ont été de 5,16 M\$, une hausse de 2,4 % sur 2015 (5,04 M\$).

(en milliers de dollars)	2016		2015		% de hausse (baisse) sur 2015
		% du total		% du total	
Salaires et avantages sociaux	3 756 \$	73 %	3 661 \$	73 %	2,6 %
Charges de fonctionnement*	1 372	27 %	1 357	27 %	1,1 %
Amortissement	27	-	18	-	50 %
<b>5 155 \$</b>	<b>100 %</b>		<b>5 036 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>2,4 %</b>

\* Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 1,03 M\$ (20 %) inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

### Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a augmenté de 2,6 %, ou 95 000 \$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, il s'est inscrit à 14 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances à quatre postes et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

### Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été supérieures de 1,1 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 431 000 \$, ou 24 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Initiatives des ACVM – 15 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales.

### Charges de fonctionnement (suite)

- Services à contrat – 106 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts de développement du site Web et d'archivage des documents gouvernementaux moins élevés que prévu.
- Initiatives d'éducation – 124 000 \$ en deçà du budget en raison du calendrier de certaines initiatives.
- Matériel et fournitures de bureau – 58 000 \$ en deçà du budget en raison des coûts moins élevés que prévu pour la publication et l'impression.
- Services professionnels – 23 000 \$ en deçà du budget en raison des frais de consultation moins élevés que prévu.
- Perfectionnement du personnel et droits professionnels – 59 000 \$ en deçà du budget en raison de droits professionnels moins élevés que prévu.
- Déplacements – 43 000 \$ en deçà du budget en raison du moment des réunions.

### Immobilisations

Pour l'exercice financier 2015-2016, les immobilisations ont été NULLES.

### Passif

Les frais à payer ont été de 194 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (31 mars 2015 – 97 000 \$). Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 301 000 \$ et de 454 000 \$ respectivement (31 mars 2015 – 306 000 \$ et 400 000 \$). Les salaires et avantages sociaux à payer se sont inscrits à 227 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016, comparativement à 92 000 \$ pour l'exercice précédent. Les normes comptables pour le secteur public exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

### Transfert de fonds à la Province du Manitoba

L'Office a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 11,8 M\$. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de l'Office comme transfert à la Province du Manitoba dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

### Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer son fonctionnement et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2016, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 23 M\$ et il avait accès à une avance de fonds de roulement de 500 000 \$ auprès de l'Office de financement des organismes de service spécial.

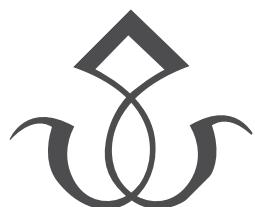
Les placements de portefeuille de 269 000 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils doivent servir à financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2016, l'Office avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds sont placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba. L'Office peut y avoir accès au besoin.

### Perspectives pour 2016-2017

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2017, l'Office a prévu au budget des revenus de 18 M\$ et des charges de 6,2 M\$. Le transfert de fonds à la Province du Manitoba a été fixé à 11,8 M\$ pour l'exercice 2016-2017 avec un paiement additionnel de 5 M\$ au premier trimestre de l'exercice.

L'Office n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les revenus prévus sont sujets aux fluctuations.



### Technologie de l'information

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2016 :

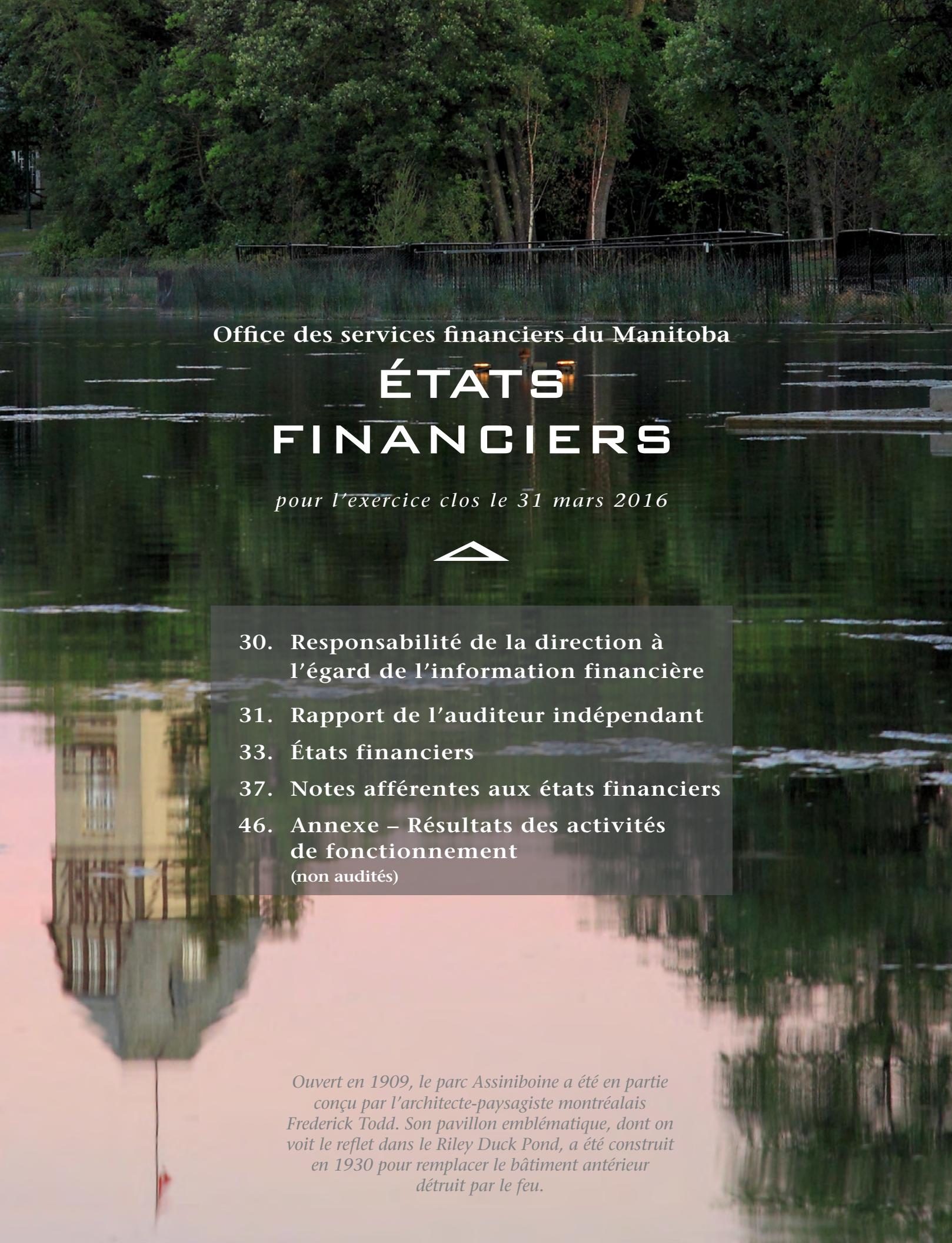
- » Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0).
- » Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier – système qui donne la possibilité de s'inscrire en ligne et de payer par carte de crédit.
- » CATS – base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres.
- » ISM – base de données pour toutes les coopératives et *credit unions*. L'Office utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines. Pour les créateurs et la paie, il utilise le système SAP du ministère des Finances.

Par ailleurs, la Division de la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- » Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
- » Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs (SADIOV)
- » Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- » Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- » Liste des personnes sanctionnées, et
- » Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR.

Ces systèmes nationaux permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

L'Office utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SICVM 2.0.



## Office des services financiers du Manitoba

# ÉTATS FINANCIERS

pour l'exercice clos le 31 mars 2016



- 30. Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**
- 31. Rapport de l'auditeur indépendant**
- 33. États financiers**
- 37. Notes afférentes aux états financiers**
- 46. Annexe – Résultats des activités de fonctionnement**  
(non audités)

Ouvert en 1909, le parc Assiniboine a été en partie conçu par l'architecte-paysagiste montréalais Frederick Todd. Son pavillon emblématique, dont on voit le reflet dans le Riley Duck Pond, a été construit en 1930 pour remplacer le bâtiment antérieur détruit par le feu.



### Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA sont présentés équitablement conformément aux normes comptables pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction

#### Office des services financiers du Manitoba

*Original signé par Don Murray*

**Donald G. Murray**  
CAd, OSFM  
Président et CDir, CVM

*Le 18 mai 2016*

*Original signé par Marlene Nemes*

**Marlene Nemes, CPA, CMA**  
*Directrice adjointe,*  
*Finances et administration*



Tel/Tél.: 204 956 7200  
Fax/Téléc.: 204 926 7201  
Toll-free/Sans frais: 800 268 3337  
[www.bdo.ca](http://www.bdo.ca)

BDO Canada LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
700 - 200 Graham Avenue  
Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

## Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne

## Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA au 31 mars 2016 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables pour le secteur public.

### Autre point

Nous n'avons pas audité, examiné ni autrement essayé de vérifier l'exactitude ou l'intégralité des annexes figurant aux pages 46 et 47 des états financiers de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA.

*BDO Canada LLP*

### Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)  
Le 18 mai 2016

*BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.*

*BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.*

## Office des services financiers du Manitoba

État de la situation financière (en milliers de dollars)

	2016	2015
<b>31 mars</b>		
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	<b>23 058 \$</b>	20 384 \$
Débiteurs (note 6)	26	41
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	<b>24 103</b>	21 444
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et frais à payer	194	97
Droits à congé annuel à payer	301	306
Salaires et avantages sociaux à payer	227	92
Avantages sociaux futurs (note 7)	454	400
	<b>1 176</b>	895
<b>Actifs financiers nets</b>	<b>22 927</b>	20 549
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 8)	98	125
Charges payées d'avance	166	54
	<b>264</b>	179
<b>Excédent accumulé</b>	<b>23 191 \$</b>	20 728 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)  
Engagements (note 10)

## Office des services financiers du Manitoba

État des résultats et de l'excédent accumulé (en milliers de dollars)

	2016 Budgété	2016 Réel	2015 Réel
<b>Exercice clos le 31 mars</b>			
<b>Revenus</b>			
Droits	16 916 \$	19 286 \$	18 537 \$
Intérêts	84	117	172
Divers	-	15	18
	<b>17 000</b>	<b>19 418</b>	18 727
<b>Charges</b>			
Amortissements – immobilisations	25	27	18
Initiatives des ACVM*	86	71	65
Services à contrat	352	246	301
Initiatives d'éducation et d'information	197	73	79
Divers	28	26	21
Matériel et fournitures de bureau	123	65	75
Locaux	531	536	458
Services professionnels	143	120	143
Ressources de recherche	54	54	43
Salaires et avantages sociaux	4 355	3 756	3 661
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	100	41	28
Télécommunications	83	77	83
Déplacements	106	63	61
	<b>6 183</b>	<b>5 155</b>	5 036
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>10 817</b>	<b>14 263</b>	13 691
<b>Transfert à la Province du Manitoba (note 11)</b>	<b>11 800</b>	<b>11 800</b>	11 800
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>(983)</b>	<b>2 463</b>	1 891
<b>Excédent accumulé, au début de l'exercice</b>	<b>17 927</b>	<b>20 728</b>	18 837
<b>Excédent accumulé, à la fin de l'exercice</b>	<b>16 944 \$</b>	<b>23 191 \$</b>	20 728 \$

\*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

## Office des services financiers du Manitoba

État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

	2016 Budgéte	2016 Réel	2015 Réel
<b>Exercice clos le 31 mars</b>			
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>(983) \$</b>	<b>2 463 \$</b>	<b>1 891 \$</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	-	(116)
Amortissement des immobilisations corporelles	25	27	18
<b>Variation nette des immobilisations corporelles</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>(98)</b>
<b>Autres actifs non financiers</b>			
Augmentation des charges payées d'avance	-	(112)	(3)
<b>Acquisition nette des autres actifs non financiers</b>	<b>-</b>	<b>(112)</b>	<b>(3)</b>
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(958)	2 378	1 790
<b>Actifs financiers nets, au début de l'exercice</b>	<b>20 549</b>	<b>20 549</b>	<b>18 759</b>
<b>Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice</b>	<b>19 591 \$</b>	<b>22 927 \$</b>	<b>20 549 \$</b>

## Office des services financiers du Manitoba

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

	2016	2015
<b>Exercice clos le 31 mars</b>		
<b>Trésorerie provenant des (affectés aux)</b>		
<b>Flux de trésorerie des activités de fonctionnement</b>		
Excédent de l'exercice	2 463 \$	1 891 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	27	18
	<b>2 490</b>	<b>1 909</b>
<b>Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement</b>		
Débiteurs	15	37
Charges payées d'avance	(112)	(3)
Créditeurs et frais à payer	97	7
Droits à congé annuel à payer	(5)	(28)
Salaires et avantages sociaux à payer	135	5
Revenus différés	-	(15)
Avantages sociaux futurs	54	(51)
	<b>2 674</b>	<b>1 861</b>
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>		
Acquisition d'immobilisations	-	(116)
<b>Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>2 674</b>	<b>1 745</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice</b>	<b>20 384</b>	<b>18 639</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice</b>	<b>23 058 \$</b>	<b>20 384 \$</b>

### Information supplémentaire :

Intérêts reçus	120 \$	172 \$
----------------	--------	--------

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

## Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2016

### 1. Nature de l'organisme

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret no 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») comme organisme de service spécial aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Le ministre des Finances est le ministre responsable de l'organisme.

Le 22 septembre 2012, dans le cadre d'un Examen de la gestion du portefeuille des programmes (EGPP), le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé le transfert, au 1<sup>er</sup> octobre 2012, de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) du ministère des Finances à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, organisme de service spécial (OSS). Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, l'OSS fonctionne sous le nom d'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office »).

Ce changement a été pris en compte dans le Règlement 29/2013, qui présente une liste à jour des organismes de service spécial, dont la fusion de la CVM et de la DRIF. La fusion est également prise en compte dans le document d'information du décret 77/2013.

### 2. Référentiel comptable

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

### 3. Principales conventions comptables

#### Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

## Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2016

#### Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

#### Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

#### Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

#### Actifs non financiers

- a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

#### Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

## Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2016

### 4. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes :  
a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les avances de fonds de roulement et les créditeurs.

Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués à la juste valeur sont constatés dans l'excédent accumulé comme gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

#### Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements de portefeuille et les débiteurs.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>23 058 \$</b>	20 384 \$
Débiteurs	<b>26</b>	41
Placements de portefeuille	<b>1 019</b>	1 019
	<b>24 103 \$</b>	21 444 \$

## Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2016

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office établit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2016 (néant en 2015).

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une organisation ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations des prix du marché, comme les taux d'intérêt et les taux de change, aient des incidences sur le revenu de l'Office ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel l'Office est exposé est le risque de taux d'intérêt.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

#### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. L'Office n'est pas exposé à un risque de change important, car il n'a aucun instrument financier libellé en devises.

## Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2016

### 5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours.

### 6. Débiteurs

	2016	2015
Intérêts courus	16 \$	19 \$
Échange	10	22
	<b>26 \$</b>	<b>41 \$</b>

### 7. Avantages sociaux futurs

#### Prestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province du Manitoba le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2016 a été de 222 \$ (207 \$ en 2015). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

#### Indemnités de départ

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques de ces passifs permettent d'établir s'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

## Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2016

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2014. Le rapport contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net de l'OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 454 \$ au 31 mars 2016 (400 \$ en 2015). La perte actuarielle de 47 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2014 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2016 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

#### Taux de rendement annuel

Facteur d'inflation	2,00 %
Taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %
<hr/>	
Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	2,75 %
	3,75 %

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2016	2015
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	447 \$	483 \$
Perte actuarielle	-	20
Avantages sociaux acquis	23	23
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	27	30
Indemnités de départ	-	(109)
Solde, à la fin de l'exercice	497	447
Moins : Pertes actuarielles non amorties	(43)	(47)
Passif découlant des indemnités de départ	<b>454 \$</b>	<b>400 \$</b>

## Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2016

### 7. Avantages sociaux futurs (suite)

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2016	2015
Intérêts sur l'obligation	<b>27 \$</b>	30 \$
Coûts des avantages pour la période	23	23
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	4	4
<b>Charges totales liées aux indemnités de départ</b>	<b>54 \$</b>	57 \$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

### 8. Immobilisations corporelles

	2016			
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
<b>Coût</b>				
Matériel de bureau	<b>61 \$</b>	-	-	<b>61 \$</b>
Mobilier et agencements	221	-	-	221
Améliorations locatives	74	-	-	74
Matériel informatique	143	-	-	143
Logiciels	869	-	-	869
	<b>1 368</b>	-	-	<b>1 368</b>
<b>Amortissement cumulé</b>				
Matériel de bureau	43	4	-	47
Mobilier et agencements	160	14	-	174
Améliorations locatives	33	7	-	40
Matériel informatique	142	1	-	143
Logiciels	865	1	-	866
	<b>1 243</b>	27	-	<b>1 270</b>
Valeur comptable nette	<b>125 \$</b>	(27) \$	-	<b>98 \$</b>

## Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2016

2015

	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
<b>Coût</b>				
Matériel de bureau	42 \$	19 \$	-	61 \$
Mobilier et agencements	160	61	-	221
Améliorations locatives	41	33	-	74
Matériel informatique	143	-	-	143
Logiciels	866	3	-	869
	<b>1 252</b>	116	-	<b>1 368</b>
<b>Amortissement cumulé</b>				
Matériel de bureau	40	3	-	43
Mobilier et agencements	153	7	-	160
Améliorations locatives	27	6	-	33
Matériel informatique	141	1	-	142
Logiciels	864	1	-	865
	<b>1 225</b>	18	-	<b>1 243</b>
Valeur comptable nette	<b>27 \$</b>	98 \$	-	<b>125 \$</b>
<b>9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux</b>				
Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2015) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.				
L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2015) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus.				
L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2015) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ.				

## Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2016

## Office des services financiers du Manitoba

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement –  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba (non audités) (en milliers de dollars)

### 9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux (suite)

Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont déposés dans le compte en fiducie de l'Office.

### 10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1er octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 de l'avenue St. Mary.

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 207-400 de l'avenue St. Mary (locaux de la DRIF) et le reste du 5<sup>e</sup> étage pour la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Le loyer annuel minimum de ces contrats pour les cinq prochaines années est de 525 \$.

### 11. Transfert à la Province du Manitoba

Les paiements au Trésor de la Province du Manitoba sont établis annuellement selon les directives du Conseil du Trésor et sont versés trimestriellement. Les transferts ont totalisé 11 800 \$ pour l'exercice (11 800 \$ en 2015). Le Conseil du Trésor a approuvé des paiements de 11 800 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016.

### 12. Éventualité

La Commission a été désignée comme partie défenderesse dans une plainte. Au moment de dresser les présents états financiers, l'issue de cette plainte était indéterminable. Les coûts relatifs à un règlement, s'il en est un, seront constatés en charge dans l'année où ils seront payés.

### 13. Avances de fonds de roulement

Les avances de fonds de roulement sont versées à l'Office par l'Office de financement des organismes de service spécial aux termes de l'entente de gestion. L'Office détient une marge autorisée de 500 \$ au chapitre des avances de fonds de roulement, qui était inutilisée au 31 mars 2016 (500 \$ en 2015).

Au cours de l'exercice, l'Office n'a engagé aucun intérêt débiteur (néant en 2015).

	2016 Budgéte	2016 Réel	2015 Réel
<b>Exercice clos le 31 mars</b>			
<b>Revenus</b>			
Droits	15 262 \$	17 548 \$	16 854 \$
Intérêts	84	117	172
Divers	-	1	1
	<b>15 346</b>	<b>17 666</b>	<b>17 027</b>
<b>Charges</b>			
Amortissements – immobilisations	25	27	18
Initiatives des ACVM*	86	71	65
Services à contrat	314	215	264
Initiatives d'éducation et d'information	197	70	79
Divers	27	23	18
Matériel et fournitures de bureau	112	57	61
Locaux	406	442	376
Cotisations professionnelles	75	23	15
Services professionnels	127	51	126
Ressources de recherche	53	52	42
Salaires et avantages sociaux	3 558	3 060	2 962
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	19	16	11
Télécommunications	70	65	70
Déplacements	95	61	52
	<b>5 164</b>	<b>4 233</b>	<b>4 159</b>
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>10 182 \$</b>	<b>13 433 \$</b>	<b>12 868 \$</b>

\*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

## Office des services financiers du Manitoba

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement –

Direction de la réglementation des institutions financières (non audités) (en milliers de dollars)

	2016 Budgété	2016 Réel	2015 Réel
<b>Exercice clos le 31 mars</b>			
<b>Revenus</b>			
Droits	<b>1 654 \$</b>	<b>1 738 \$</b>	1 683 \$
Divers	-	<b>14</b>	17
	<b>1 654</b>	<b>1 752</b>	<b>1 700</b>
<b>Charges</b>			
Services à contrat	<b>38</b>	<b>31</b>	37
Divers	<b>1</b>	<b>3</b>	3
Matériel et fournitures de bureau	<b>11</b>	<b>12</b>	14
Locaux	<b>125</b>	<b>94</b>	82
Services professionnels	<b>16</b>	<b>69</b>	17
Ressources de recherche	<b>1</b>	<b>1</b>	1
Salaires et avantages sociaux	<b>797</b>	<b>696</b>	699
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	<b>6</b>	<b>2</b>	2
Télécommunications	<b>13</b>	<b>12</b>	13
Déplacements	<b>11</b>	<b>2</b>	9
	<b>1 019</b>	<b>922</b>	<b>877</b>
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>635 \$</b>	<b>830 \$</b>	<b>823 \$</b>



## DÉTERMINATION

Lorraine Hacault, commis à la conformité

« Pendant quatorze ans, j'ai travaillé aux unités Conformité, Enquêtes et Services juridiques ainsi que pour la présidence. Ce que j'ai apprécié le plus, ce sont les gens – des personnes très consciencieuses et dévouées. Ce sont les gens, par-dessus tout. »

\*Lorraine a pris sa retraite le 14 juillet 2016.

## Données de la Division des valeurs mobilières

**Office des services financiers du Manitoba**  
**DONNÉES**  
**DE L'OFFICE**  
*pour l'exercice clos le 31 mars 2016*



*Construit sous la direction du gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson George Simpson en 1830, Lower Fort Garry a servi d'entrepôt de marchandises, de prison, d'hôpital psychiatrique puis de country club. Aujourd'hui, les visiteurs y ont un aperçu de la vie dans les années 1850.*

	2015-2016	2014-2015	2013-2014
<b>Inscriptions</b>			
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	20 659	20 367	20 012
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les contrats à terme de marchandises</i>	449	411	421
<b>Dépôts traités</b>			
Prospectus déposés	593	684	705
Émetteurs visés par les prospectus	4 027	3 982	4 000
Modifications et suppléments de prospectus	1 927	1 615	1 380
Émissions de droits	8	12	6
<b>Placements privés et placements dispensés</b>			
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 174	1 198	1 230
Notices d'offre	67	75	89
Placements privés	0	0	0
<b>Ordonnances et dispenses</b>			
Ordonnances de dispense	12	14	8
Ordonnances d'enquête	4	3	0
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	1	0	0
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	0	0	0
Ordonnances relatives à l'information financière	76	64	83
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	113	67	96
Ordonnances diverses	73	54	93
<b>Ordonnances d'audience</b>			
Avis d'audience délivrés	57	33	55
Exposés des allégations produits	0	7	4
Ordonnances déposées	72	8	8
Ordonnances réciproques rendues	67	28	71
Règlements extrajudiciaires conclus	0	2	0
Documents de décision publiés	4	3	1
Audiences devant la Cour provinciale conclues	1	0	0
Audiences devant la Cour provinciale en instance	1	1	1
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine conclues	0	3	1
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine en instance	0	0	0
<b>Plaintes et demandes de renseignements</b>			
Demandes de renseignements relatifs aux enquêtes et à l'exécution	248	315	394
Dossiers d'enquête ouverts	29	2	25

\*Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

\*\*Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

## Données de la Division de l'immobilier

	2015-2016	2014-2015	2013-2014
<b>Inscriptions</b>			
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les courtiers en immeubles</i>	2 341	2 370	2 812
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les courtiers d'hypothèques</i>	398	358	418
<b>Éducation</b>			
Inscriptions à l'ancien cours de formation préalable	190	91	726
Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable	777	958	147
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussi	2 250	2 207	2 186
<b>Dépôts d'information financière et vérifications de conformité</b>			
Rapports de courtiers inscrits examinés	414	402	457
Rapports finals de courtiers examinés	19	18	17
Courtiers suspendus pour omission de dépôt de rapport	0	2	0
<b>Enquêtes et exécution</b>			
Enquêtes officielles*	13	62	68
Plaintes ayant donné lieu à un avertissement ou une réprimande	7	11	6
Plaintes ayant donné lieu à d'autres mesures par le personnel de la CVM	2	5	2
<b>Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers (en milliers de dollars)</b>			
Intérêts gagnés	168	190	-
Versements à la MREA	(153)	190	-
Séminaires d'information RESA	40	-	-
Cours de gestion immobilière	58	-	-
Mise à jour des pratiques immobilières au Manitoba	35	-	-
Formulaire immobiliers	30	-	-
Mise à jour du cours sur le droit immobilier	10	-	-
Mise à jour du cours sur l'immobilier commercial	26	-	-
Housing Opportunity Partnership	10	-	-
Versements totaux à la MREA	153	190	-
Fonds détenus en fiducie par la MREA	56	-	-
Montant versé au ministre des Finances	(15)	5	-
Solde après versements à la MREA	0	0	-
<b>Fonds en fiducie non réclamés (en milliers de dollars)</b>			
Solde reporté au 1 <sup>er</sup> avril 2015	25	25	-
Fonds reçus durant l'exercice	18	5	-
Total partiel	43	30	-
Montant versé au ministre des Finances	(18)	5	-
Solde résiduel (réserve minimale)	25	25	-

\*Dans les exercices antérieurs, les enquêtes officielles étaient incluses dans les plaintes générales.

## Données de la Direction de la réglementation des institutions financières

	2015-2016	2014-2015	2013-2014
<b>Secteur de l'assurance</b>			
Licences de courtier spécial d'assurance	9	5	4
Licences d'agent classées en assurance-accidents, assurance-bagages et assurances diverses	0*	670	683
Licences d'agent et d'expert en sinistres dans le domaine de l'assurance contre la grêle	0*	241	240
Dossiers de plainte ouverts	40	58	58
Dossiers de plainte fermés	36	51	68
Dossiers de plainte en cours	16	12	5
<b>Conseil d'assurance du Manitoba</b>			
Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	1 012	697	669
Taux de réussite	63%	69%	65%
Demandes accordées	642	484	433
Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées	15 675	13 294	12 363
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers ouverts	126	100	83
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers fermés	117	104	99
Soumis au conseil pour décision	16	29	18
Décisions du conseil ayant fait l'objet d'un appel	0	2	1
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers en cours	26	19	21
<b>Secteur des credit unions et des caisses populaires</b>			
Credit unions ayant des activités au Manitoba	34	36	37
Caisse populaires ayant des activités au Manitoba	1	1	1
Actifs combinés (en milliards)	27,6 \$	25,3 \$	23,9 \$
Dépôts des membres (en milliards)	25,4 \$	23,5 \$	22,2 \$
Avoir des membres (en milliards)	1,7 \$	1,6 \$	1,5 \$
<b>Secteur des coopératives</b>			
Coopératives ayant des activités au Manitoba	348	348	355
Coopératives du secteur de l'habitation	60	59	59
Coopératives du secteur de la consommation	53	53	58
Membres actifs (en milliers)	525+	500+	442+
Nouvelles coopératives constituées	11	13	6
Coopératives dissoutes	14	19	7
Coopératives réactivées	3	0	0
Documents de placement de valeurs mobilières approuvés	2	2	1

\*Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, la délivrance de licence aux agents classés en assurance-accidents et assurance-bagages ainsi qu'aux agents et experts en sinistres dans le domaine de l'assurance contre la grêle a été transférée au Conseil d'assurance du Manitoba.

## Rapport de rendement et normes de service

### Évaluation du rendement

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans trois documents :

1. Un document de planification, qui est un document à double usage puisqu'il décrit les objectifs et le plan d'action de l'OSFM et sert de moyen d'évaluer les succès de l'organisme.

En plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de l'OSFM de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

Le document de planification contient une grille qui permet de répartir les objectifs généraux de l'OSFM sous quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Des mesures sont prévues sous chaque aspect pour déterminer la façon dont l'OSFM évalue ses réalisations par rapport aux objectifs établis.

Les mesures quantitatives sont généralement des éléments que l'on peut évaluer de manière tangible, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation du personnel et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Même si elles ne s'appuient pas sur des chiffres concrets, les mesures qualitatives demeurent des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de l'OSFM. Par exemple, la CVM

2. Un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.

3. Un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM.

collabore avec d'autres organismes de réglementation et intervenants, comme le Service de police de Winnipeg avec lequel elle s'est associée pour mieux transmettre l'information sur les fraudes au public. Cela concorde avec l'objectif de continuer à développer et à améliorer la campagne *Recognize Investment Fraud*, notamment par des activités accrues durant le Mois de l'éducation des investisseurs (oct.) et le Mois de la littératie financière (nov.). Les unités

Enquêtes et Communications de la CVM travaillent aussi à perfectionner le protocole de mise en garde des investisseurs, à accroître le nombre et à améliorer la clarté et la qualité des mises en garde publiées chaque année – tout cela pour améliorer la protection du public et réduire les pertes découlant des fraudes en matière d'investissement.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats escomptés et une colonne d'état pour le suivi des résultats. Il est revu trimestriellement et, à la fin de chaque exercice, il est intégré à un rapport final qui est mis à la disposition de tous les employés.

Comme pour les exercices antérieurs, l'OSFM a, dans l'ensemble, atteint les

objectifs de rendement qu'il s'était fixés, particulièrement dans les secteurs où des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.

### Normes de service

Parmi les normes de service en vigueur, il y a la célérité en ce qui concerne l'examen des demandes et le dépôt des décisions à la suite des audiences administratives, la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus selon les lignes directrices du régime de passeport et l'atteinte des cibles annuelles des ACVM pour l'examen de l'information continue.

Afin de maintenir ces normes, l'OSFM s'efforce d'intégrer du personnel de toutes ses divisions et unités à des comités locaux et nationaux. Nous collaborons aussi avec des collègues d'autres organismes, comme l'OCRCVM, l'ACCFM, la MREA, l'ASPC et le FMLF\*. Cette participation permet à notre équipe d'être bien au fait des développements, grands et petits, dans les divers secteurs.

\*Voir la liste complète à la page 8.



## FIERTÉ

### Patrick Durham, stagiaire aux Services juridiques

« Pour moi, la CVM a été un milieu de travail formidable où j'ai beaucoup appris. L'expérience que j'y ai acquise aura des incidences indéniables sur ma formation et ma carrière future. Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'a été donnée. »

## Développement durable

### Normes de service (suite)

Les normes de service, ce sont aussi la conception et la prestation de programmes et de ressources. Cette année, l'unité Financement des entreprises a amélioré une fonctionnalité qui permet de traiter et d'analyser plus rapidement les documents relatifs au marché dispensé déposés sur SEDAR. De son côté, l'unité Conformité continue de travailler avec les ACVM à un cadre réglementaire pour les dérivés de gré à gré.

En ce qui concerne les examens de prospectus à titre d'autorité principale, le personnel s'assure que toutes les normes du régime de passeport pour l'examen des prospectus provisoires, ordinaires ou simplifiés, ainsi que des modifications de

prospectus et pour la production de commentaires sont respectées.

Il s'agit des délais suivants :

1. Prospectus ordinaire provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les dix jours ouvrables.

2. Prospectus simplifié provisoire ou prospectus préalable – examen et production d'une lettre de commentaires dans les trois jours ouvrables.

3. Modification d'un prospectus ordinaire provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les cinq jours ouvrables.

4. Modification d'un prospectus simplifié provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les deux jours ouvrables.

5. Modification finale d'un prospectus – examen dans les trois jours pour un prospectus ordinaire et dans les deux jours pour un prospectus simplifié.

Pour ce qui est de l'examen de l'information continue, le personnel veille à ce que le Manitoba respecte les objectifs annuels fixés par le programme d'examen de l'information continue des ACVM.

## Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

### Protection des divulgateurs d'actes répréhensibles

*La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* est entrée en vigueur en avril 2007.

Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

#### Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- infraction à une loi provinciale ou fédérale
- action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement
- cas grave de mauvaise gestion
- fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

*La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou de fonctionnement courantes.*

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations sont examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

### Développement durable

*La Loi sur le développement durable* a été adoptée en 1997 dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, l'OSFM pratique le recyclage et achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier, des piles et diverses fournitures. Il maintient un processus de développement durable qui est permanent et équilibré.

L'OSFM demeure engagé à l'égard du développement durable.



Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2015-2016. (Renseignements requis chaque année aux termes de l'article 18 de la loi).

Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite.

(Alinéa 18(2)a)) -- NÉANT

Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations.

(Alinéa 18(2)(b)) -- NÉANT

Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre.

(Alinéa 18(2)c)) -- NÉANT

## L'OSFM consulte certains comités et entités réglementaires

### Conseil consultatif de l'immobilier

Ce conseil est une entité consultative non réglementaire créée par la CVM et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la CVM et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matière immobilière, d'étudier des idées bénéfiques aux deux parties et de donner un préavis relativement aux tendances dans le secteur de l'immobilier.

Claude Davis (président)  
*Royal LePage Dynamic Real Estate*

Michael Barrett  
*Century 21 Westman*

Tom Fulton  
*RE/MAX Performance*

Robert Giesbrecht  
*Institut canadien des condominiums, chapitre du Manitoba*

Terry Kirkham  
*Commission des valeurs mobilières du Manitoba*

David Powell  
*Powell Property Group*

Ron Tardiff  
*Trinkl Realty Ltd.*

Robert L. Tyler  
*Association du Barreau du Manitoba*

David Salvatore  
*Manitoba Real Estate Association*

Frank Koch-Shulte  
*Professional Property Managers Association*

### Comité consultatif de l'immobilier

Ce comité examine des projets et les recommande à la CVM pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

Ray Brownlee (président)

*Century 21 Westman*

Cliff King

*RE/MAX Executives Realty*

John Neufeld

*Membre du public*

Shirley Przybyl

*Century 21 Bachman & Associates*

Ute Vann

*Royal LePage Dynamic Real Estate*

### Société d'assurance-dépôts du Manitoba

La SADM a été créée pour garantir les dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires et pour promouvoir de saines pratiques financières en vue d'offrir une protection contre les pertes financières. La DRIF a une responsabilité d'encadrement de la SADM et collabore étroitement avec la direction de cette dernière. Un conseil d'administration de sept membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil du Manitoba, est à la tête de la SADM.

Bryan Rempel (président)

Paul Gilmore (vice-président)

Chuck Golfman

Dale Ward

Monica Girouard

Brian Mayes

Robert Jones

### Conseil d'assurance du Manitoba

Sous l'autorité déléguée du surintendant des assurances, le CAM délivre les licences aux agents et courtiers d'assurance ainsi qu'aux experts en sinistres et il exerce un encadrement réglementaire de ces derniers. Les membres des conseils sont nommés par le ministre des Finances.

#### *Conseil d'assurance-vie*

Richard Fillion (président)  
Sonja Doran (vice-présidente)

Paul Brett

Jim Wilson

Nancy Streuber

Gary R. McPherson

Bonnie Siemens

Robert Cole

Carol-Ann Borody-Siemens

Nelson Hoe (ancien président)

#### *Conseil des assurances I.A.R.D.*

Keith Jordan (président)  
Jeffrey Coleman (vice-présidente)

Treena Piasta

Wendy Stumpf

Harvey Armstrong

Maurice Therrien

Kristopher Moffat

Pamela Pyke

Peter Tessier

#### *Conseil des experts d'assurance*

Grant Rerie (président)  
Robert Filuk (vice-présidente)

Timothy Bromley

Mark James

David Lind

Michelle Smith

Shelley Werner

## AU SUJET DES PHOTOGRAPHIES

**La photo de la couverture ainsi que les photos de paysage des pages intérieures sont l'œuvre de Chris Besko, directeur et avocat général.**

**Nous sommes fiers de montrer notre ville à travers l'œil talentueux de notre collègue et ami.**



## LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'OSFM

**L'Office est responsable de  
l'application des lois suivantes des  
Lois codifiées du Manitoba**

*Loi sur les valeurs mobilières, C.P.L.M. c.S50*

*Loi sur les contrats à terme de marchandises, C.P.L.M. c.C152*

*Loi sur les courtiers en immeubles, C.P.L.M. c.R20*

*Loi sur les courtiers d'hypothèques, C.P.L.M. c.M210*

*Loi sur les assurances, C.P.L.M. c.I40*

*Loi sur les caisses populaires et les credit unions, C.P.L.M. c.C301*

*Loi sur les coopératives, C.P.L.M. c.C223*

*Loi sur les corporations, C.P.L.M. c.C225, Partie XXIV*



## PROTECTION

**Djemal Halilagic, Ellen Mullally, Kostas Katsiroubas,**

**Agents des services financiers**

« C'est un environnement enrichissant. Nous travaillons ensemble et apprenons les uns des autres à travers nos expériences diverses – personnelles, professionnelles et éducatives. »

**Nous faisons partie d'une structure solide en laquelle les Manitobains peuvent avoir confiance. »**



*Page couverture : Ouverte aux piétons en 2003, l'emblématique Esplanade Riel est un pont à haubans nommé en l'honneur de Louis Riel. Conçu par l'ingénieur Colin Douglas Stewart et l'architecte Étienne Gaboury, c'est le seul pont en Amérique du Nord sur lequel se trouve un restaurant.*